

SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE

ZONES URBAINES UA: Centres anciens

UAa : Centres anciens des communes principales UB: Extensions urbaines accueillant

ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif UC : Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble UEz : ZAC Soleil Levant

UP : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme UEe : Etablissement economiques hors zone d'activités

UF: Espaces occupés par des friches industrielles

UEm : Zones d'activités "mixtes" UEp : Zones d'activités de proximité UEv : Zones d'activités "vitrines" UEvp : Vendéopôle

AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme

A : Espaces agricoles ayant un potentiel

ZONES A URBANISER

AUEv : Zones a urbaniser a vocation économique **ZONES AGRICOLES**

AUH : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat

agronomique, biologique ou écologique AP : Terres agricoles sensibles

AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés AE : Sites d'EPC France (explosifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)

ZONES NATURELLES N :espaces naturels

NJ : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain NA : Activité commerciale isolée (STECAL) NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL) NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL)

NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malô-du-Bois (STECAL) 🧍 NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux(STECAL) NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL) NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL)

NT1 : Centres équestres (STECAL) NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECAL) NEA : Entreprises de travaux agricoles PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES

Prescriptions ponctuelles Arbre a conserver

Prescriptions linéaires — Chemin de randonnée à préserver ou créer Cours d eau

Petit patrimoine

—— Haies et alignements d arbres à conserver Linéaire commercial protégé — Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation — Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales

Sequence batie a preserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme **Prescriptions surfaciques**

Bâtiment pouvant faire objet d un changement de destination Boisement à préserver

── Tracé de principe de voirie

Espace boisé classé à conserver Secteur avec disposition de reconstruction _ site pollué Secteur comportant des orientations d aménagement et de programmation Zone humide Emplacement réservé

Zone non aedificandi INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF Secteurs d'information sur les sols

Voisinage d'infrastructure terrestre Plan d'eau Ouvrage ou édifice d'intérêt patrimonial Surface viabilisée ou en cours de viabilisation

Zone bleue du PPRi Zone rouge du PPRi

